



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION, MARDI 11 AOÛT 2020, à 19 H 30
ET CONSULTATION ÉCRITE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 697-A5

AVIS PUBLIC est donné, aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement visant à modifier le règlement de zonage N° 860, de ce qui suit:

RÈGLEMENT 697-A5

Lors d'une assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, tenue le mardi 14 juillet 2020, le Conseil municipal a adopté le **projet de règlement n° 697-A5** intitulé : "Règlement amendant le règlement numéro 697 tel qu'amendé, aux fins de changer le plan du règlement sur les P.I.I.A. centre-ville vieux Ste-Anne".

LES OBJETS :

Que le projet de règlement n° 697-A5 ne contient pas de dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées pour soumettre un article à la procédure d'enregistrement,

Une assemblée publique de consultation aura lieu le mardi 11 août 2020 à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines. Au cours de cette assemblée, le maire expliquera ledit projet de règlement et la conséquence de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Une séance de consultation écrite aura lieu à compter du 27 juillet 2020 et se tiendra pour une période de 15 jours à compter de cette date. Pendant cette période de 15 jours, vous pouvez adresser vos questions et vos commentaires par écrit par courriel au greffe@villesadp.ca ou par la poste à l'attention du Service du greffe, 139, boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J0N 1H0. Tous vos commentaires doivent être reçus au bureau du Service du Greffe de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines au plus tard le 11 août 2020 à 16 h 45. Prenez avis que le projet de règlement n° 697-A5 ainsi qu'une présentation du projet de règlement sont disponibles sur demande par courriel ou sur le site Web de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines en cliquant sur le lien suivant : <https://www.villesadp.ca/organisation-municipale/conseil-municipal/> à compter du 24 juillet 2020.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la Ville, 139, boul. Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à midi.

Fait et donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 20 juillet 2020.

Marie-Eve Charron, technicienne juridique
Greffière adjointe